



La résidence

- 1.1 Applique une politique visant à assurer le respect des droits fondamentaux de sa clientèle (voir l'annexe 1);
- 1.2 Respecte les lois du Service Correctionnel du Canada (SCC) et toutes lois connexes;
- 1.3 Offre l'hébergement et un programme à la réinsertion sociale dans le cadre d'un projet communautaire et / ou projet étude et/ou projet rémunéré;
- 1.4 S'engage à respecter la confidentialité des informations divulguées par un résident à un membre du personnel. Ces informations seront partagées entre les membres du personnel et les agents de libération conditionnelle (ALC) afin d'établir un plan de séjour conforme aux besoins dudit résident;
- 1.5 N'assume aucune responsabilité quant aux effets personnels disparus, égarés ou volés et ce, pendant la durée du séjour du résident ou après le départ de celui-ci. Une entente peut toute fois être conclue avec la direction du C.R.C. pour l'entreposage de biens de petit volume et/ ou de valeur raisonnable;
- 1.6 N'assume aucun frais dentaire, d'optométrie, vestimentaire ou frais personnel. Dans certains cas, ces frais peuvent être assumés par le SCC.

CONTRAT DE RÉSIDENCE

Semi-liberté régulière,
Libération conditionnelle totale,

ENTRE
C.R.C. JEUN'AIDE
4430, rue ST-JACQUES
MONTRÉAL, QUÉBEC
H4C 1K2

Ci-après nommée la résidence :

ET

_____ (nom du résident)

Le résident s'engage à respecter

les règles suivantes

- 2.1 Interdiction de consommer, posséder et/ou vendre de la drogue et/ou de l'alcool à l'intérieur du C.R.C.
- 2.2 Interdiction d'arme à feu, d'arme blanche et/ou de style artisanal à l'intérieur du C.R.C.
- 2.3 Interdiction d'acte de violence ou manque de respect envers soi même, envers autrui et envers les lieux. Tout bris de matériel fera l'objet d'un remboursement des frais occasionnés pour la réparation ou le remplacement dudit matériel.
- 2.4 Interdiction de toute relation sexuelle dans le C.R.C.
- 2.5 Respecter les conditions particulières énoncées au certificat et les modalités obligatoires de surveillance données par l'ALC.
- 2.6 Respecter les heures d'entrée et de sortie.
- 2.7 Effectuer les tâches communautaires qui vous seront assignées.
- 2.8 Collaborer lors de l'inspection de vos effets personnels. Prendre note que les inspections de vos effets personnels et de votre chambre sont possibles en tout temps par les membres du personnel. Les inspections de chambre sont toujours effectuées par deux membres du personnel, en présence l'un de l'autre; lors de toute inspection de chambres, un avis signé par les membres du personnel présents vous sera remis; toute matière illégale sera saisie et le bureau sectoriel de Ville-Marie du SCC en sera avisé. La disposition de ces objets sera faite en conformité avec les instructions reçues du SCC.

Dans ce numéro :

LA RÉSIDENCE	1
LE RÉSIDENT	1
DIRECTIVES DU C.R.C.	2
ANNEXE 1	6
FORMULAIRE DE PLAINTES	

- 2.09 Se soumettre, sur demande du S.C.C., à une analyse d'urine.
- 2.10 Tenir sous clé la porte de votre chambre dès que vous la quittez. Cette procédure vise essentiellement la protection de vos biens personnels.
- 2.11 La politique des congés de fin de semaine reconnue par la C.L.C.C pour le C.R.C. Jeun'Aide est la suivante:
- | | |
|--|----------------------------|
| Pour le premier mois de résidence: | 48 heures |
| Pour le deuxième mois de résidence: | Deux (2) fois 48 heures |
| Pour le troisième mois de résidence: | Trois (3) fois 48 heures |
| À partir du quatrième mois de résidence: | Toutes les fins de semaine |
- 2.12 Cette politique de congé de fin de semaine n'est pas un droit acquis; elle s'appliquera en lien avec le (la) conseiller (ère), le résident et l'agent de libération pour le S.C.C. et sera octroyée au mérite. La participation active du résident à son plan correctionnel sera prise en considération et plus particulièrement son implication au niveau de l'emploi, des études ou d'un programme officiel de recherche d'emploi. Les résidents en recherche active d'emploi devront se présenter au CRC, le vendredi entre 15h00 et 16h00 afin de remettre leur feuille d'attestation des démarches effectuées. **AUCUNE SORTIE N'EST PERMISE DE 23h00 À 7h00.** Pour obtenir un congé de resocialisation, la condition suivante doit être respectée: **ENQUÊTE COMMUNAUTAIRE COMPLÉTÉE ET JUGÉE SATISFAISANTE.** Le personnel du C.R.C. se réserve le droit de faire des vérifications auprès des ressources avant, pendant et après l'actualisation de ce congé.
- 2.13 Interdiction d'utiliser pagette et/ou téléphone cellulaire durant votre séjour au C.R.C. Ceci incluant le téléphone cellulaire d'une personne ressource ou d'un visiteur. Le C.R.C dispose de 4 téléphones publics.

Motifs pouvant entraîner l'émission d'un mandat de suspension

- 3.1 Manquement aux règles du C.R.C. Jeun'Aide
- 3.2 Manquement lié aux conditions de votre programme de projet.
- 3.3 Manquement aux lois en vigueur.
- 3.4 Tout autre indice de désorganisation.

Directives du C.R.C.

ENTRETIEN DE LA CHAMBRE :

Il est de votre responsabilité de tenir votre chambre propre.

TÂCHES COMMUNAUTAIRES :

Il est de votre responsabilité de prendre connaissance de la liste des tâches communautaires affichée sur le babillard de la salle à manger et d'effectuer ladite ou lesdites tâches selon l'horaire convenu.

SERVICE ALIMENTAIRE :

- ◆ Jeun'Aide offre un service alimentaire qui correspond à des normes de nutrition adaptées aux goûts de la majorité.
- ◆ Les résidents soumis à des diètes religieuses se verront attribuer des repas selon les normes établies par le SCC.
- ◆ Les résidents, sur présentation d'une prescription les soumettant à une diète spécifique, se verront offrir certains des aliments nécessaires à celle-ci.
- ◆ Les allergies doivent faire l'objet d'une attestation médicale.
- ◆ Une discipline rigoureuse doit être appliquée afin d'éviter les abus.

Ainsi : À votre arrivée, il vous sera remis 3 assiettes, 1 bol, 1 verre, 1 tasse et 4 ustensiles que vous devrez rendre à la fin de votre séjour. Advenant la perte d'un élément un montant de \$1,00 sera exigé pour son remplacement.

Sur semaine, vous devez remettre au bureau d'accueil, avant de quitter, votre grande assiette afin que votre repas pour le souper soit préparé. À défaut, aucun repas ne vous sera réservé. Si vous êtes présent au CRC pour la journée cette demande de repas doit être faite avant 09h00. La fin de semaine, vous devrez signifier votre désir d'avoir les repas sur votre demande de sortie (code). Les repas seront fournis selon votre présence aux heures de repas identifiées.

- ◆ La cuisson est interdite après 21h30.
- ◆ Aucune friture n'est permise.
- ◆ La cuisine est un lieu interdit d'accès.
- ◆ La salle à manger est à votre entière disposition : café, lait, jus, réfrigérateurs etc.
- ◆ La propreté est de rigueur.

HORAIRE :

Les heures d'entrée maximum sont:

- du dimanche au jeudi: 23.00 h.
- vendredi & samedi: 02.00 h.

Le temps de présence minimum au C.R.C. est le suivant:

- avec emploi rémunéré: 6 heures
- sans emploi: 8 heures

Les exigences de l'horaire de travail du résident seront pris en considération afin de déterminer ses heures d'entrées et de sorties.

Le résident devra répondre aux exigences d'une présence hebdomadaire de 6 heures supplémentaires au temps minimum requis. Cette présence sera déterminée en accord avec son conseiller.

ADMISSION DES VISITEURS:

- ◆ Être sur la liste des visiteurs.
- ◆ Le visiteur doit fournir une pièce d'identité sur demande (C.A.M. ou permis de conduire).
- ◆ S'inscrire au bureau d'accueil à l'arrivée et au départ.
- ◆ Indiquer la date et l'heure.
- ◆ Inscrire le nom du résident visité.
- ◆ Recevoir un maximum de 3 visiteurs à la fois.
- ◆ Les visiteurs sont autorisés à se déplacer dans:
 - la salle à manger
 - le salon communautaire
 - la cour arrière
 - la salle de groupe thérapie, le cas échéant.

Ils doivent utiliser la salle de bain du rez-de-chaussée.

Les heures de visites sont les suivantes:

En semaine (lundi au jeudi): de **18h30 à 22h30**

En semaine pour travailleurs de soir: de **9h00 à 11h00** et de **13h00 à 16h00**

De fin de semaine:

- Vendredi: de **18:30 à 23:30**
- Samedi: de **13:30 à 23:30**
- Dimanche: de **13:30 à 22:30**

Les personnes mineures doivent être accompagnées d'un adulte autre que le résident. Les visiteurs ne sont pas autorisés à accéder aux chambres des résidents.

VIDÉO ET TÉLÉVISION:

Les heures d'ouverture et de fermeture de la télévision et du vidéo situés dans les aires communes sont les suivantes: Du lundi au vendredi de 16h00 à 22h00, le samedi et le dimanche, de 7h00 à 22h00. Les émissions de télévision régulières ont toujours priorité par rapport au visionnement d'un DVD. Le volume de la télévision se doit d'être raisonnable en tout temps de façon à ne pas nuire au bien-être de chacun et du voisinage

TÉLÉVISEURS PERSONNELS:

Il vous est permis d'avoir votre téléviseur dans votre chambre. La taille de l'écran du téléviseur ne doit pas être supérieure à 20 pouces.

Dans les chambres à occupation double, une entente doit être prise avec votre co-chambreur pour un respect mutuel.

L'écoute du téléviseur et de tout autre système audio est autorisé uniquement avec un casque d'écoute.

Advenant des difficultés à faire respecter les directives concernant l'utilisation des appareils audio et de télévision dans les chambres, ceux-ci seront confisqués.

ORDINATEURS:

Le C.R.C. dispose d'un poste informatique pouvant être utilisé par les résidents. Ceux-ci doivent en réserver l'accès auprès d'un conseiller.

Les résidents ne sont pas autorisés à accéder à internet au C.R.C.

TENUE VESTIMENTAIRE:

Il est interdit de se promener torse nu dans la maison et ce, en tout temps.

PORNOGRAPHIE :

Toute forme de pornographie est interdite. Ne sont pas tolérées la possession de matériel pornographique tel que revues, CD, DVD et l'affichage de photo à caractère sexuel ou érotique. Tout matériel pornographique trouvé sera confisqué sur le champ et remis au résident que lors de son départ.

CLÉ, LITERIE, CHAMBRE:

Il vous sera remis une clé de votre chambre ainsi que de la literie lors de votre admission. À la fin de votre séjour, s.v.p remettre cette clé et la literie au bureau d'accueil. Si vous perdez votre clé, un montant de 5.00\$ vous sera exigé avant la remise d'une nouvelle clé.

Il est interdit de laisser accès à votre chambre lorsque vous êtes absent de celle-ci.

Un résident ne peut avoir accès à la chambre d'un co-résident après 21h30 du dimanche au jeudi et après 22h00 les vendredi et samedi; lorsqu'un résident se trouve dans la chambre d'un co-résident, cette porte de chambre doit demeurer grande ouverte.

IL EST STRICTEMENT INTERDIT DE FUMER À L'INTÉRIEUR DU CRC.

Nous considérons comme manquement: 1) Le fait de fumer à l'intérieur du CRC; 2) La possession d'un cendrier ou de tout autre contenant utilisé aux mêmes fins dans votre chambre. Les conséquences à un manquement se traduiront par des mesures disciplinaires

L'UTILISATION D'ENCENS ET DE CHANDELLES EST ÉGALEMENT INTERDITE AU CRC.

COUVRE-FEU :

Les résidents doivent se trouver à l'intérieur de leur chambre à compter de minuit du dimanche au jeudi et à compter de 2h00 le vendredi et le samedi.

JEUX DE CARTES :

Toute forme de mise sur les jeux est interdite au CRC. De plus, le jeu de POKER est strictement interdit.

TROTTOIR ET PORTIQUE AVANT:

Il est strictement interdit de flâner sur le trottoir et sur le portique devant le CRC.

HEURE D'ENTRÉE ET DE SORTIE:

Ne pas oublier de signer la feuille d'entrée/sortie, tant à votre départ qu'à votre arrivée au C.R.C.

ALLOCATION HEBDOMADAIRE:

Durant votre séjour au C.R.C. vous recevrez une allocation hebdomadaire fixée à 43,96\$ par semaine à raison de 6.28\$ par jour. Celle-ci sera calculée à partir du nombre de jours de présence au C.R.C. du samedi au vendredi. Elle vous sera remise par dépôt direct à votre succursale bancaire le jeudi.

N.B. Aucune indemnité ne sera versée à quiconque reçoit un salaire ou toute autre forme de rémunération ou d'indemnité.

Seuls les chèques provenant du Service Correctionnel pourront être échangés par le C.R.C.

IMPORTANT:

Aucune avance, peu importe les circonstances, ne vous sera accordée et ce, en tout temps.

MÉDICAMENTS:

Toutes les prescriptions de médicaments doivent être remises, sans exception, au personnel du bureau d'accueil. Ces derniers verront à placer la commande à notre pharmacie. Si applicable, les frais de prescriptions sont assumés par le SCC. Il est à noter que les frais de prescriptions de produits disponibles sans ordonnance ne sont pas couverts. Vous devrez en assumer les coûts.

ACCÈS AU PARC ARRIÈRE:

Il est formellement interdit par le S.C.C. d'accéder au parc arrière du C.R.C.

SALLE DE JEUX AU SOUS-SOL:

Au sous-sol, nous avons installé une table de billard. La salle de jeu est également à votre disposition pour entraînement personnel.

Heures d'ouverture: de 7:00 à 21h:30 du lundi au jeudi, 7h00 à 22h00 le vendredi et de 8h00 à 22h00 les samedi et dimanche.

SUIVI EN INDIVIDUEL:

Le résident aura à rencontrer son conseiller(ère) sur une base régulière.

ANNEXE 1

Politique visant à assurer le respect des droits fondamentaux

Maison Jeun'Aide, corporation à but non lucratif, enregistrée comme organisme de charité, croit en la dignité, le respect et la valeur de tout être humain.

En conformité avec sa mission, l'organisme assure le respect de la juste autonomie de tout individu qui a subi une condamnation judiciaire pour un acte criminel en offrant une relation d'aide axée sur le développement d'un agir autonome, responsable et honnête.

L'organisme s'engage par le biais de ses programmes et de ses activités à ce que les bénéficiaires de ses services:

- ◆ reçoivent des services professionnels de qualité;
- ◆ soient traités avec égard et justice;
- ◆ soient respectés dans leur intégrité par rapport à leurs droits fondamentaux.

Procédures relatives au dépôt et au traitement des plaintes

Tout résident ayant motif de croire qu'il est lésé par rapport à la "Politique visant à assurer le respect des droits fondamentaux" peut et est fortement encouragé à le signifier à la direction.

Cette démarche doit être effectuée de façon écrite, en suivant la procédure suivante:

- ◆ Compléter, par écrit, le formulaire de plainte lequel sera soumis au responsable clinique;
- ◆ Le responsable clinique soumettra la plainte auprès du directeur général si la plainte n'a pu être résolue;
- ◆ Suite à l'évaluation de la plainte, le responsable clinique et le directeur général peuvent décider d'entendre le bénéficiaire;
- ◆ Une décision relative à la plainte sera rendue par écrit au bénéficiaire et versée à son dossier.

FORMULAIRE DE PLAINTES

Description de l'événement ou des circonstances entourant la plainte :

Les personnes concernées ou impliquées, le cas échéant :

Requête ou demande :

Signé à Montréal, ce Jour Mois Année

Signature du résident

C.R.C. JEUN'AIDE
4430, rue ST-JACQUES
MONTRÉAL, QUÉBEC
H4C 1K2

(514) 932-4857

NUMÉROS DE
TÉLÉPHONES ET
ADRESSES À CONSERVER

1) Régie de l'assurance maladie :

Tel : 864-3411

425 Bl. de Maisonneuve 3^e étage, métro Place des Arts

2) Société de l'assurance automobile :

Tel : 873-7620

855 Bl. Henri-Bourassa bureau 200, métro sauvé, autobus 180 ouest
entre Bl. L'Acadie et St-Laurent

3) Direction de l'état Civil (certificat de naissance) :

Tel : 864-3900

2050 Bleury 6^e étage, métro Place des Arts
sortie nord-ouest, coin Président Kennedy

4) Assurance sociale :

Tel : 1-800-808-6352

1001 Bl. de Maisonneuve Est 2^e étage, métro Berri-Uquam
sortie Place Dupuis

5) Centre local d'emploi :

Tel : 514-872-6600
6620 Bl. Monk Métro Monk